
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 2 MAI 1839.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi d'un crédit de fr. 4,985,058 20 c^s, destiné à solder éventuellement le semestre échéant en 1839 de la rente de 5 millions de florins mise à la charge de la Belgique par l'article 13 du traité de paix.

MESSEURS ,

Bien que le traité qui règle définitivement la séparation de la Belgique et de la Hollande , signé à Londres le 19 du mois dernier, n'ait pu être encore ratifié , il importe cependant que le Gouvernement soit mis en mesure d'en assurer régulièrement l'exécution lorsque le moment en sera venu.

A cet effet , Messieurs , nous avons l'honneur de vous présenter un projet de loi ayant pour objet l'obtention d'un crédit de fr. 4,985,058 20 c^s destiné à solder éventuellement le semestre échéant en 1839 , de la rente de 5 millions de florins , mise à charge de la Belgique par l'art. 13 du traité dont il s'agit.

Vous remarquerez , Messieurs , que ce crédit n'est point de la moitié de cette rente , parce que déjà figure au Budget une allocation pour paiement des intérêts de la partie de dette de l'ancien royaume uni des Pays-Bas , inscrite au livre auxiliaire de Bruxelles en vertu de l'art. 38 de la loi du 27 décembre 1822. Il devait donc être tenu compte du semestre de cette dette échéant au premier juillet prochain , en déduction de la somme nécessaire pour le paiement , à la même date , de la moitié des 5 millions de florins qui nous sont imposés.

Il ne vous est point demandé de nouvelles ressources pour faire face à cette allocation , parce que nous espérons parvenir à la couvrir au moyen des économies à opérer sur les dépenses de 1839 , et particulièrement sur celles du Département de la Guerre pendant le second semestre de cette année.

Mais ne pouvant encore déterminer dès aujourd'hui l'époque ni l'étendue des réductions à faire , ce ne sera qu'à l'ouverture de la session prochaine qu'il y aura possibilité de préciser les services qui en seront susceptibles , ou les ressources qu'il y aurait lieu de créer , si , contre notre attente , ces économies se trouvaient être insuffisantes.

Vous connaissez , Messieurs , les nouveaux efforts qui ont été faits pour

alléger la charge considérable et en partie injuste à laquelle les cinq grandes puissances nous ont assujettis, et que nous avons dû cependant accepter.

Malgré l'inutilité de cette tentative, je ne doute pas, Messieurs, que vous ne donniez votre assentiment au projet de loi qui vous est soumis, parce qu'il est une conséquence de la foi promise et du désir de maintenir la paix européenne, à laquelle nous avons fait tant de douloureux sacrifices.

Le Ministre des Finances,
L. DESMAISIÈRES.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en Notre nom à la Chambre des Représentans, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Gouvernement un crédit de *quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinquante-huit francs vingt centimes* (fr. 4,985,058 20 c.), destiné à pourvoir, avec la moitié de celui alloué par la loi du 22 décembre 1838, pour intérêts de la dette inscrite au grand-livre auxiliaire de Bruxelles, au paiement éventuel du semestre échéant en 1839, de la rente annuelle à solder par la Belgique, en exécution de l'art. 13 du traité signé à Londres le 19 avril 1839.

Donné à Laeken, le 30 avril 1839.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
L. DESMAISIÈRES.